



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 12.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la défiance et le respect des conventions dans les sites classés d'intérêt communautaire et les infrastructures,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 814 située sur le site classé d'intérêt communautaire de la commune de Limoges, abandonnée en date du 01 décembre 2024 par [REDACTED],

Considérant la responsabilité de la case n° 814 en raison des risques liés à son usage d'un site classé,

Considérant l'absence pour le Commune de Limoges de respecter le site classé de la commune,

DÉCISION

Article 1er. La demande relative à [REDACTED] est acceptée.

Article 2. Le Commune de Limoges respecte le site classé de la commune.

Article 3. Les services publics pour la case n° 814 sont assurés par le Service d'entretien des Communes de la commune de Limoges.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 01 décembre 2024
Signé électroniquement à 07h 12h 05



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 814

1 DOCUMENT - Publié le 7 Janvier 2025



DEC_FUNER_814_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,2 Ko)



TÉLÉCHARGER